ARCHIVES NATIONALES

CORRESPONDANCE CONSULAIRE CONSULATS. MÉMOIRES ET DOCUMENTS

(AFFAIRES ÉTRANGÈRES B/I ET B/III)

RÉPERTOIRE

PARIS

ARCHIVES NATIONALES

Archives nationales – Consulats - AE/B/I –et AE/B/III – Introduction – page 2

AVANT-PROPOS

Des archives telles que la correspondance et la documentation des consulats sont l'exemple même de ces fonds qui participent du patrimoine commun des nations et doivent s'ouvrir à l'appétit commun des historiens. Procédant des relations internationales dans les divers domaines de l'activité humaine, elles en sont le reflet et éclairent les étapes du rayonnement politique, économique et culturel de la France et de ses partenaires.

Se rencontrent en ces archives les témoins et les jalons d'une observation du monde, où l'historien apprend autant de celui qui observe que de celui que l'on observe. On y trouvera l'histoire des innombrables formes prises au cours des siècles par l'entreprise économique, non moins qu'une histoire des objets et des résultats de la colonisation, si l'on veut bien donner le plus large des sens à ce mot. L'historien de la population, celui de la santé, celui des échanges et des migrations humaines trouveront là une ample documentation. L'histoire des infrastructures de relations et de communication ne trouvera pas moins son profit à la consultation de ces documents.

Est-il nécessaire de dire longuement qu'il n'est pas d'étude des équilibres économiques et financiers sans une connaissance des jugements portés sur le moment et des informations qui ont, dans le même temps, concouru aux décisions des gouvernants et des opérateurs économiques ?

Un répertoire comme celui que voici doit servir aux chercheurs de tous les pays. Il aidera les analystes du temps passé à élargir l'horizon de leur observation. Je souhaite qu'il aide aussi les historiens à se souvenir que l'histoire n'a pas de frontière, et que les documents pour l'histoire sont à tous.

Jean FAVIER,

Directeur général des Archives de France.

INTRODUCTION

Parmi les attributions de Colbert, secrétaire d'État de la Marine et contrôleur général des Finances, se trouvaient, d'après le règlement du 7 mars 1669, « les consulats de la nation françoise dans les pays étrangers ». Les archives des consulats étaient donc inclues dans les archives de la Marine. Pour connaître l'histoire de ce fonds, il est utile de lire l'excellente introduction que Didier Neuville a écrite pour la série Marine B/7 « Pays étrangers, commerce et consulats » dans son *État sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution*. Il y explique très clairement l'évolution de ce service des consulats : « Les affaires des consulats furent d'abord traitées dans les bureaux de Ponant et de Levant. Le bureau de Ponant avait les consulats d'Espagne, Portugal et Italie et la correspondance avec les cours du Nord; le bureau de Levant avait les consulats de Levant et de Barbarie.

Le 1er juillet 1709, les consulats d'Espagne, Portugal et Italie et la correspondance avec les cours du Nord furent enlevés au bureau de Ponant. On forma de ces « détails » un nouveau bureau, nommé Bureau des consulats de Ponant.

Le bureau du commerce et des consulats de Levant et de Barbarie ne remonte qu'au 1^{er} juillet 1738. Il apparaît à l'époque précise où les bureaux de Ponant et de Levant devinrent le bureau unique de la Police des ports.

Les deux bureaux qui se partageaient le service des consulats furent réunis, le 1^{er} décembre 1743, sous le titre de Bureau du commerce et des consulats. Celui-ci fut érigé, le 1^{er} janvier 1782, en Administration des consulats et du commerce de Levant, et devint, en 1790, par suite d'un nouveau groupement des détails administratifs, l'Administration des consulats, du commerce maritime et des pêches »¹.

Par décret du 14 février 1793, la Convention rattacha les consulats au ministère des Relations extérieures (puis des Affaires étrangères). Enfin, le 1^{er} pluviôse an IV (21 janvier 1796), les archives des consulats furent partagées entre les ministères de la Marine et des Relations extérieures.

Pour se rendre compte de l'importance des consuls sous l'Ancien Régime, il faut encore se référer à l'historique fait par Didier Neuville :

« II y avait une distinction assez importante à établir entre les consulats de Levant et de Barbarie d'une part, et les autres consulats d'autre part. Les consuls installés dans les Régences barbaresques étaient chargés de veiller, seuls , à tous les intérêts de la France : intérêts politiques et intérêts commerciaux. Ils recevaient directement les instructions de la Cour et lui rendaient compte. Ils faisaient, en réalité, fonctions d'ambassadeurs et en avaient la considération auprès des beys. Tandis que les consuls résidant dans des capitales telles que Venise, Naples et Lisbonne étaient subordonnés aux ambassadeurs, les agents dispersés dans le Levant jouissaient d'une réelle indépendance. Trop éloignés de Constantinople pour prendre l'avis de l'ambassadeur dans toutes les circonstances, ils ne correspondaient guère avec lui que pour obtenir, le cas échéant, un appui auprès de la Porte. Les consuls des pays d'Europe avaient une situation différente. Le plus souvent, il leur était facile d'en référer aux ambassadeurs dont ils dépendaient. Ils trouvaient chez les gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités une protection moins sujette aux révolutions, et ils avaient ordinairement des

¹ Didier Neuville, op. cit., p. 251-252.

Lors du partage des archives des consulats, en 1796, le ministère de la Marine devait conserver, en principe, tout ce qui, dans la correspondance avec les consuls, intéressait la marine, la navigation et les pêches. Mais la division semble avoir été faite d'une façon arbitraire, puisque la Marine garda en réalité les documents suivants³:

- 1° Dans la série des *Décisions*, celles qui concernaient seulement le Ponant, de 1709 à 1723, cotées Marine/B/7/1 à 47⁴;
- 2° Dans la série des *Ordres et Dépêches*, ceux de Ponant et de Levant, de 1480 à 1755, cotés Marine/B/7/48 à 203⁵;
- 3° Dans la série des *Lettres reçues*, des mémoires et documents divers sur le Ponant et le Levant, de 1493 à 1789⁶ et, en plus petit nombre, des lettres des agents de la Marine en Espagne et dans le Nord au XVIII^{eme} siècle, cotés Marine/B/7/204 à 462;
- 4° Des mémoires et documents sur le commerce et les marines étrangères, de 1261 à 1802, cotés Marine/B/7/463 à 516;
- 5° Des documents divers sur les consulats des XVIII^{eme} et XVIII^{eme} siècles, cotés Marine/B/ 517 à 519;
 - 6° Des traités, de 1529 à 1819, cotés Marine/B/7/520 à 546.

Dans les archives de la Marine, les consulats de Ponant et de Levant alternent année par année, tandis que les Affaires étrangères ont séparé les deux groupes en deux séries chronologiques distinctes.

Le ministère des Relations extérieures reçut, en 1796, la partie la plus importante des archives des consulats. Ce fonds s'augmenta encore avec le temps et, peu à peu, s'ajoutèrent au Ponant et au Levant beaucoup d'autres pays. Ces archives furent divisées en deux séries : «Correspondance consulaire» (AE/B/I) et «Consulats. Mémoires et Documents» (AE/B/III). La première fut versée par le ministère des Affaires étrangères aux Archives nationales le 16

² Didier Neuville, op. cit., p. 254-255.

³ Voir Les Archives nationales. État général des fonds. T. III. Marine et Outre-Mer, Paris, 1980, p. 47-53.

⁴ Voir *Inventaire des archives de la Marine. Sous-série B/7 (pays étrangers, commerce, consulats), déposée aux Archives nationales,* t. I (art. 1 à 20) et II (art. 21 à 47), par Étienne Taillemite, Paris, 1964.

⁵ *Idem*, t. III (art. 48 à 63) et IV (art. 64 à 75), par Étienne Taillemite, Paris, 1966; t. V (art. 76 à 89) et VI (art. 90 à 103), par Philippe Henrat, Paris 1979 et 1980.

⁶ Dans cette série se trouvent les copies turques de quelques lettres de deys d'Alger et d'un ambassadeur d'Alger, en 1690 et 1714. Les traductions de ces textes sont dans les archives des Compagnies de commerce, sous la cote Colonies F2A 1.

décembre 1932 et les 6 et 13 janvier 1933, la seconde les 19 mars et 1^{er} mai 1929⁷ (1).

AE/B/I Correspondance consulaire.

La Correspondance consulaire comprend deux parties :

- 1) La suite de la série des Ordres et Dépêches (dont le début, jusqu'à 1755, resta à la Marine), c'est-à-dire de 1756 à 1793 (AE/B/I/1 à 38 Levant et Barbarie, 39 à 74 Espagne, Portugal, Italie, Nord);
- 2) Les lettres des consuls, réunies en registres qui sont classés dans l'ordre alphabétique des 105 postes consulaires (AE/B/I/75 à 1188). Ces correspondances s'étendent sur les XVII^{eme} et XVIII^{eme} siècles⁸, la plus grande part étant postérieure à 1669 et beaucoup d'entre elles allant jusqu'à 1791-1792. Elles forment des séries plus ou moins longues, suivant les vicissitudes de l'histoire des consulats, d'une part, et suivant le traitement qu'on a fait subir aux archives, d'autre part.

Dès le début de cette liste, on a une idée de l'irrégularité de ces séries quand on lit : Ajaccio, 1 registre, 1742-1753, et Alep, 22 registres, 1630-1791. De plus, dans certaines correspondances il manque une ou même plusieurs années. Aux lettres sont quelquefois joints des documents annexes.

AE/B/III Consulats. Mémoires et Documents.

Les Mémoires et Documents de la série AE/B/III concernent principalement les consulats et le commerce et s'étendent du XVII^{eme} au XIX^{eme} siècle (AE/B/III/1 à 459).

A cet ensemble sont joints trois autres groupes de documents : des lettres des deux intendants Trudaine au ministre de la Marine, de 1756 à 1776 (AE/B/III/ 460); des mémoires divers, XVIII^{eme}-XIX^{eme} siècles (AE/B/III/461); des résidus de la correspondance des agents diplomatiques français à l'étranger et des agents diplomatiques étrangers en France, de 1651 à 1821 (AE/B/III/462 à 485), où se trouvent des renseignements sur la course et les prises en Méditerranée.

La majeure partie de la série AE/B/III est classée par pays ou groupes de pays. Mais leur représentation est si inégale qu'il est permis de penser que des prélèvements assez considérables et même des destructions ont eu lieu dans ce fonds. Les documents relatifs au groupe Levant et Barbarie sont les plus nombreux. Puis viennent l'Espagne, l'Italie, les États-Unis. Enfin les autres pays d'Europe, ceux d'Amérique latine et quelques pays d'Afrique et d'Asie ne comportent que quelques articles.

Les archives du Levant et de la Barbarie sont de beaucoup les plus importantes, parce qu'elles contiennent la correspondance de la Chambre de commerce de Marseille de 1650 à 1832, avec quelques résidus jusqu'à 1867, celle de l'inspecteur du commerce de Marseille de 1673 à 1789 et celle de l'agent du ministère des Relations extérieures, puis des Affaires

⁷ Il n'existe pas de série AE/B/II.

⁸ Seul le Maroc a quelques actes de 1577 à 1591.

étrangères, à Marseille de 1792 à 1873⁹. Elles contiennent aussi une partie du fonds des Compagnies de commerce établies en Barbarie, la partie principale se trouvant dans la série Colonies F2A des Archives nationales¹⁰.

Outre ces ensembles de documents bien déterminés, les archives du Levant et de la Barbarie, comme celles des autres pays représentés ici, comportent beaucoup de mémoires et aussi des lettres, des rapports, des statistiques, des états. On y trouve également la suite des Décisions et des Ordres et Dépêches s'étendant plus ou moins loin au XIX^{eme} siècle, selon les pays.

Les principales matières traitées dans la série AE/B/III peuvent se grouper ainsi :

- vie des consulats (affaires courantes, situation des Français, particulièrement celle des négociants français) et relations commerciales avec la France;
- commerce, navigation, douanes (avec notamment statistiques commerciales, états de commerce et de navigation des ports, tarifs des douanes);
 - finances, surtout changes;
 - traités de commerce et de navigation:
- compagnies de commerce (on apprend, par ces archives, l'existence de compagnies locales et les différents projets faits dans ce domaine);
 - colonies des pays d'Europe;
 - descriptions de pays et de régions;
 - ressources agricoles, minières, industrielles; pêches; denrées coloniales;
 - constructions de voies ferrées; canaux; postes;
 - divisions territoriales; population;
 - mesures sanitaires (surtout lutte contre le choléra).

La série « Mémoires et Documents » est donc très riche en renseignements de toutes sortes sur les pays où étaient établis des consulats et des vice-consulats. Il est nécessaire notamment de la consulter quand on veut étudier l'histoire de la Méditerranée orientale, car certains consuls du Levant envoyaient au ministre des rapports détaillés sur les rivalités commerciales entre les nations européennes au milieu des corsaires turcs et maltais. Un dossier également très intéressant est celui de Panama, dont la lecture fait apparaître qu'on avait songé, dès 1824-1825, à ouvrir le canal au Nicaragua ou au travers de l'isthme de Tehuantepec au Mexique.

⁹ Voir un index en 3 volumes dactylographiés (noms de personnes, noms de lieux, matières) par Godefroy de Falguerolles. Cet index s'arrête à l'an V (1796-1797).

¹⁰ Voir Les Archives nationales. État général des fonds. T. III. Marine et Outre Mer, p. 349.

Un premier répertoire, très sommaire et resté manuscrit des séries AE/B/I et B/III avait été fait d'après les bordereaux de versements en 1934 et 1935 par Léonce Célier, archiviste aux Archives nationales. Le présent instrument de recherche a été rédigé de façon à donner une idée plus précise de la nature des documents que l'on trouve dans ces archives consulaires et des ressources qu'elles présentent pour l'historien.